

2023 - 65

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20230712-66-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Affichage : 12/07/2023



DECISION PORTANT MODIFICATION DU BUDGET 2023 – VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES

Le Maire du Bouscat,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe qui permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable applicable aux métropoles de droit commun (M57),

Vu l'instruction M57 applicable,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/09/2021, autorisant le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05/04/2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés par chapitre pour permettre l'engagement de divers travaux,

DECIDE

Article 1 : D'effectuer les virements de crédits de chapitre à chapitre suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	Imputation comptable	MONTANT (€)
23	Immobilisations en cours	23/020/2313	- 170 000,00
204	Subvention d'équipement versée	204/847/2041582	- 200 000,00
21	Immobilisations corporelles	21/201/2128	370 000,00

Fait à Bouscat, le 12/07/2023

LE MAIRE,

Patrick BOBET